

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 601-35
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE PROHIBER LES
USAGES UTILITAIRES SOUS L'ÉGIDE D'UN CORPS PUBLIC OU PARAPUBLIC OU
D'UN SERVICE D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LA ZONE EF-01

- ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage* numéro 601 est entré en vigueur le 9 juillet 2008;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite prohiber l'usage P206 dans la zone EF-01, soit les usages utilitaires sous l'égide d'un corps public ou parapublic ou d'un service d'utilités publiques et n'impliquant pas l'utilisation d'une ou plusieurs antennes ou tours pour le captage ou la transmission de signaux;

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La grille EF-01 de l'annexe 2 « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 601 est modifiée par l'ajout de l'usage prohibé « P206 » pour les usages « P2 Service public ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.